

Déclaration relative aux antécédents judiciaires

Stagiaire

1. **Remplir et signer** le formulaire (pages 1 et 2).
Toutes les sections doivent être complétées; un formulaire incomplet ou non signé sera retourné au déclarant.
2. **Enregistrer** le document; autrement, il nous parviendra vide.
3. **Acheminer** le formulaire en format PDF par courriel (voir « Instructions » à la page 3).

Les utilisateurs doivent d'abord télécharger Adobe Acrobat Reader puis ouvrir le formulaire dans l'application pour le remplir.

SECTION I – Identification de la personne

Nom de famille (veuillez inscrire vos noms tels qu'apparaissant sur votre certificat de naissance dans leur ordre usuel)

Prénom (1)

Prénom (2)

Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

Numéro de téléphone

Adresse courriel

Adresse actuelle (numéro, rue)

Ville

Province

Code postal

Nom de l'établissement d'enseignement

Nom du programme d'études

SECTION II – Déclaration relative aux antécédents judiciaires

Je n'ai pas été déclaré(e) coupable d'une infraction criminelle ou pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré(e) coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu la suspension de mon casier judiciaire (pardon).

ou

J'ai été déclaré(e) coupable, au Canada ou à l'étranger, d'une ou de plusieurs infractions criminelles ou pénales (Joindre le Plumitif à ce formulaire).

et

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour une infraction criminelle ou pénale (Joindre le Plumitif à ce formulaire).

et

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi au Canada ou à l'étranger (Joindre le Plumitif à ce formulaire).

Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui ont un lien direct avec l'exercice des fonctions ou de la profession seront considérés.

Déclaration relative aux antécédents judiciaires Stagiaire

4. **Remplir et signer** le formulaire (pages 1 et 2).
Toutes les sections doivent être complétées; un formulaire incomplet ou non signé sera retourné au déclarant.
5. **Enregistrer** le document; autrement, il nous parviendra vide.
6. **Acheminer** le formulaire en format PDF par courriel (voir « Instructions » à la page 3).

Les utilisateurs doivent d'abord télécharger Adobe Acrobat Reader puis ouvrir le formulaire dans l'application pour le remplir.

SECTION III – Engagement

- Je suis informé(e) et je reconnais que toute **fausse déclaration** ou tout **refus** de remplir la déclaration relative aux antécédents judiciaires pourrait entraîner le **rejet de ma candidature** en tant que stagiaire au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ).
- Je certifie que tous les **renseignements** fournis dans cette déclaration sont **exacts et complets**.
- Je m'engage à **déclarer tout changement** relatif à mes antécédents judiciaires dans les dix (10) jours de leur occurrence (je remplis un nouveau formulaire).
- Je consens que **le CIUSSS MCQ peut communiquer et recevoir** tout renseignement nécessaire à la vérification de ma déclaration d'antécédents judiciaires, qui sera traité en conformité avec les règles de la confidentialité.
- Je comprends que **le CIUSSS MCQ peut faire des vérifications aléatoires** des dossiers judiciaires.

Cette déclaration est valide pour toute la durée de ma formation dans ce programme d'études avec mon établissement d'enseignement.

J'ai signé ce _____ à _____.
(AAAA-MM-JJ) (lieu)

Signature du déclarant (numérique ou manuscrite – AUCUNE LETTRE MOULÉE)

N. B. : Prendre note que le présent formulaire sera conservé à votre dossier de stagiaire.

Déclaration relative aux antécédents judiciaires Stagiaire

Instructions

Tous les candidats qui désirent faire un stage au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), peu importe leur programme d'études, la durée du stage ou le lien avec la clientèle, doivent remplir ce formulaire de déclaration, et ce, même si leur ordre professionnel demande l'information pour émettre une immatriculation étudiante.

La vérification des antécédents judiciaires s'inscrit dans un souci d'offrir des soins et des services de qualité et sécuritaires, dans le respect des droits des usagers. Cette vérification s'effectue dans le respect des droits de la personne et doit être exempte, entre autres, de toute forme de discrimination.

Plumitif à fournir

Toute personne effectuant un stage au **CIUSSS MCQ** et ayant coché l'une des trois affirmations suivantes doit obligatoirement joindre son plumitif avec ce présent formulaire :

- J'ai été déclaré(e) coupable au Canada ou à l'étranger, d'une infraction ou d'infractions criminelles ou pénales.
- Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes au Canada ou à l'étranger, pour une infraction criminelle ou pénale.
- Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger.

Les plumitifs sont accessibles sans frais dans les palais de justice.

Signature du formulaire

Toute déclaration doit être signée. Un formulaire électronique sans signature sera retourné au déclarant sauf si le déclarant a coché la case en guise de signature.

Il est impossible de modifier le formulaire une fois la signature apposée.

Acheminement du formulaire

Le formulaire, rempli par l'étudiant, doit être acheminé par courriel au moins trois (3) semaines avant le début du stage au responsable des stages à la Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation (DEURI) ou à l'adresse suivante : stages.ciussmcq@ssss.gouv.qc.ca.

Déclaration relative aux antécédents judiciaires Stagiaire

Définitions¹

- a) **Accusation pénale ou criminelle pendante** : Accusation pénale ou criminelle portée *devant* une instance judiciaire qui n'a pas encore rendu sa décision.
- b) **Antécédents judiciaires** : Une déclaration de culpabilité pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction, **une ordonnance judiciaire** subsistant au Canada ou à l'étranger ou **une accusation pendante** pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger.
- c) **Infraction criminelle** : Infraction sanctionnée par la législation fédérale pour les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société canadienne. Par exemple, le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* prévoient de telles infractions.
- d) **Infraction pénale** : Infraction sanctionnée par la législation fédérale ou provinciale pour un comportement qui contrevient à l'intérêt public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur la protection de la jeunesse*.
- e) **Ordonnance judiciaire** : Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du *Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les côtoyer. Cette liste n'est pas limitative. Au sens du *Code criminel*, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.
- f) **Pardon** : Le pardon (suspension du casier judiciaire) entraîne le classement du casier judiciaire à part des autres dossiers judiciaires et facilite aux citoyens respectueux des lois, l'occasion de réintégrer la société. Il permet de retirer du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) les renseignements liés aux condamnations de la personne. À la suite du projet de loi C-10, le terme « **pardon** » a été changé pour « **suspension du casier judiciaire** », et ce, à compter du 13 mars 2012.
- g) **Plumitif** : Registre tenu par les fonctionnaires des tribunaux rendant compte de l'avancement d'un dossier. Le plumitif comprend des renseignements tels que le nom des parties, le numéro du dossier, la date de chaque séance devant le tribunal, les différentes procédures produites au dossier et les décisions rendues.

¹ Les définitions sont tirées librement du document émis par l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), *Politique sur la vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer ou exerçant des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé et de services sociaux*, novembre 2012.